

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2021**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/10/2021.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, S. RIALLAND, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, M. LOISEAU, M. PASSETEMPS, C. GORLIER, S. GENAY, Y. KAWA, P. VINCENT, V. FRANCOIS, N. GUILLOT, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

E. DONDIN à J-C. PEPIN,
I. GOSSUIN à E. BOIVIN,
C. PASSETEMPS à M. PASSETEMPS,
A. VITTOZ à N. GUILLOT,
J. GOLAZ à V. FRANCOIS,
P. ADANI à F. DAVIET.

Secrétaire de séance : N. PORCEILLON.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2021-090 : Recrutement de 11 agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population 2022.

2021-091 : Recrutement d'un coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la population 2022.

2021-092 : Régime de travail des cadres.

2021-093 : Cycle de travail des agents techniques du pôle technique environnement.

2021-094 : Mise à disposition de la directrice adjointe des services scolaire / enfance de la commune de Choisy.

2021-095 : Signature d'une convention de partenariat avec le collège.

2021-096 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022.

2021-097 : Achat par l'EPF – les Grandes Raisses.

2021-098 : Annulation de l'avenant du crématorium.

2021-099 : Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

2021-100 : Présentation du rapport d'activités 2020 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

2021-101 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2020.

2021-102 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2020.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 13 septembre 2021.

2 Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame le maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2021-110** en date du 25 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4394 située 35 rue des Morzies.
- **N° 2021-111** en date du 25 août 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3350 située 81 route d'Avully.
- **N° 2021-112** en date du 27 août 2021, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau cimetière avec la société ATELIER PAYSAGER sis 98 Faubourg Saint Martin – 74800 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 64 000 euro H.T.
- **N° 2021-113** en date du 1^{er} septembre 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4261 située 7 bis route de la Catie.
- **N° 2021-114** en date du 2 septembre 2021, précisant la signature d'un contrat de mission SPS dans le cadre de l'aménagement de la route de la Bonasse avec le cabinet BERARD sis BP 32 – 74330 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 1 680 euro H.T.
- **N° 2021-115** en date du 11 septembre 2021, précisant la fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la foire de la Bathie 2021.
- **N° 2021-116** en date du 11 septembre 2021, précisant la fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2021.
- **N° 2021-117** en date du 11 septembre 2021, précisant la fixation des tarifs d'occupation dans le cadre de l'exposition des artistes 2021.
- **N° 2021-118** en date du 14 septembre 2021, précisant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles – 74960 ANNECY - MEYTHET pour un montant de plus-value de 2 515 euro H.T.
- **N° 2021-119** en date du 15 septembre 2021, précisant la signature d'un contrat de maintenance des équipements de génie climatique des bâtiments communaux avec la société E2S sise 4 route de Nanfray – 74960 ANNECY – CRAN-GEVRIER pour un montant de 14 614 euro H.T.
- **N° 2021-120** en date du 15 septembre 2021, précisant la signature d'un agrément de sous-traitance présentée par la société LP CHARPENTE à la SARL PASCAL COULLOUX sise 466 ZI des Bonnets – 74270 MUSIEGES pour un montant maximum de 26 628 euro H.T.
- **N° 2021-121** en date du 29 septembre 2021, précisant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes informatiques des écoles avec la société TILT INFORMATIQUE sise 26 avenue des Prés Verts – 74200 THONON-LES-BAINS pour un montant initial de 4 914 euro H.T.
- **N° 2021-122** en date du 30 septembre 2021, précisant la signature d'un agrément de sous-traitance présentée par la société COLAS FRANCE à la société AXIMUM sise 8 allée du Pressoir – 74150 RUMILLY pour un montant maximum de 5 937,50 euro H.T. dans le cadre des travaux de sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes pour la pose et dépose de blocs béton.
- **N° 2021-123** en date du 30 septembre 2021, précisant la signature d'un agrément de sous-traitance présentée par la société COLAS FRANCE à la société AXIMUM sise 8 allée du Pressoir – 74150 RUMILLY pour un montant maximum de 2 520 euro H.T. dans le cadre des travaux de sécurisation des accès au PAE des Grandes Vignes pour le marquage au sol.

3. Délibérations.

2021-090 : Recrutement de 11 agents recenseurs pour l'enquête du recensement de la population 2022.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et R. 2151-1 à R.2151-4,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

L'INSEE a demandé à la mairie de procéder au recensement obligatoire des habitants de la commune qui a lieu tous les 5 ans du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Pour procéder à ce recensement de la population, il est nécessaire de créer 11 postes d'agents recenseurs, pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2022.

Ces agents, vacataires, devront, prévisionnellement, participer à deux demi-journées de formation, effectuer une tournée de reconnaissance et la collecte sur le terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à recruter 11 agents recenseurs vacataires pour la période du 3 janvier 2022 au 28 février 2022 pour les opérations de recensement 2022.

- de décider que ces agents seront rémunérés sur un forfait de base et à la tâche ainsi qu'il suit :

- 40 euros par demi-journée de formation
- 100 euros pour la tournée de reconnaissance.
- 1,20 euros par fiche de logement remplie
- 1,20 euros par bulletin individuel rempli.
- 100 euros d'indemnités de frais (téléphone, kilométrique).
- 150 maximum de prime de parfait d'achèvement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-091 : Recrutement d'un coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la population 2022.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

L'INSEE a demandé à la mairie de procéder au recensement obligatoire des habitants de la commune qui a lieu tous les 5 ans. La campagne de l'année 2021 ayant été annulée, il est nécessaire de la mettre en œuvre pour l'année 2022 ; elle se déroulera pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour procéder à ce recensement de la population, il est nécessaire de créer 1 poste de coordonnateur communal pour la période du 26 octobre 2021 au 5 mars 2022.

Il aura pour mission l'encadrement des agents recenseurs dès l'organisation de la tournée de reconnaissance, le suivi de la collecte, la communication avec les habitants et les opérations de fin de collecte à réaliser. Il devra saisir les résultats de collecte dans l'application OMER et le traitement des anomalies internet. Il rencontrera le superviseur de l'INSEE régulièrement pendant toute la période des opérations de recensement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent de coordonnateur du recensement de la population à temps non complet (28 heures hebdomadaires) (pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 26 octobre 2021 au 5 mars 2022.
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 340.
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-092 : Régime de travail des cadres.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, notamment son article 10,

VU la délibération n° 2016-57 du conseil municipal du 27 juin 2016 portant mise à jour du règlement intérieur de la commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réunis le 9 juin 2021,

La loi permet la mise en œuvre d'une dérogation au temps de travail, via la mise en œuvre du forfait cadres.

En effet l'article 10 du décret 200-815 du 25 août 2000 susvisé dispose que le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels.

Les emplois concernés seraient les emplois de la catégorie B et/ou A, étant entendu que la mise en place d'un forfait cadre resterait à la libre appréciation de l'Autorité, selon la nature de l'emploi occupé.

Les agents concernés ne travailleraient plus sur la base d'un nombre d'heures, et ne déclareraient donc pas les heures accomplies pour travaux supplémentaires, mais sur la base de 218 jours travaillés avec jours de récupérations dans l'année civile à hauteur de deux fois les obligations hebdomadaires de service (soit deux semaines supplémentaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un régime de travail dérogatoire (forfait cadres) pour certains agents occupant des emplois de catégorie A et B, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-093 : Cycle de travail des agents techniques du pôle technique environnement.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2016-57 du conseil municipal du 27 juin 2016 portant mise à jour du règlement intérieur de la Commune,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réunis le 9 juin 2021,

Les agents techniques du pôle technique environnement travaillent actuellement sur la base des cycles de travail suivants :

- Période basse l'hiver, sur la base de 32,5 heures,
- Période haute l'été, sur la base de 37,5 heures.

Ce cycle de travail ne correspond plus à la réalité du terrain, l'activité demeurant constante toute l'année. De plus, les journées d'absence lors de la période basse complexifient la gestion du service.

Aussi, il est proposé de modifier le cycle de travail des agents techniques, sur la base toute l'année de 37,5 heures hebdomadaires, avec 15 jours d'ARTT, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'un cycle de travail à hauteur de 37,5 heures hebdomadaires pour les agents techniques du pôle technique environnement, avec 15 jours d'ARTT en contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-094 : Mise à disposition de la directrice adjointe des services scolaire/enfance de la commune de Choisy (annexe n°1).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de madame Margot BIANCHI, directrice adjointe des services scolaire enfance de la commune de Choisy, quant à sa mise à disposition en qualité d'animatrice au centre de loisirs de la Balme de Sillingy,

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de madame Margot BIANCHI auprès de la commune de la Balme de Sillingy, pour une durée d'une semaine. La commune de la Balme de Sillingy remboursera à la commune de Choisy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de madame Margot BIANCHI, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation au sein des services de la commune de Choisy, au bénéfice de la commune de La Balme de Sillingy, à hauteur de 40 heures pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 7 novembre 2021.

- d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-095 : Signature d'une convention de partenariat avec le collège (annexe n°2).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite renouveler son intervention au collège en proposant une offre d'animation aux collégiens.

En effet, afin de développer et / ou maintenir un lien avec les jeunes collégiens, une animatrice du service scolaire / jeunesse interviendra sur des permanences au collège sur le temps méridien.

Ce partenariat permet :

- de favoriser l'autonomie des jeunes et le bien vivre ensemble,
- de favoriser l'ouverture sociale et culturelle,
- d'encourager les initiatives dans une démarche de projets et de rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs.

Il convient de définir les modalités d'intervention du personnel pour l'année scolaire 2021 / 2022 dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, l'idée étant d'intervenir 2 midis par semaine, ce partenariat étant également mis en place entre le collège et la commune de Sillingy, dans proportions similaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat avec le collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-096 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de la Balme de Sillingy, retenue comme l'une des Petites villes de demain, souhaite procéder à la requalification du domaine du Tornet en principale base de loisirs du territoire.

Le projet comprend des travaux d'aménagements, de requalification des espaces et la création de nouveaux équipements de loisirs en plein air. L'ensemble de la réalisation du projet est à prévoir en plusieurs tranches. Le coût de la tranche 1 des opérations, prévue courant 2022, est estimée à 500 000 € HT.

Il s'agit d'un projet d'investissement structurant au service de la population et du développement du territoire éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

La commune souhaite donc solliciter une subvention auprès de monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR.

Dépenses	Recettes			
	Ressources	Type d'aide	Montant	Taux
500 000 € HT	Etat	DETR	100 000 €	20%
	Autofinancement	Fonds propres	400 000 €	80%

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement du projet de requalification du domaine du Tornet.
- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 200 000 € correspondant à 20% du coût estimatif, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-097 : Achat par l'EPF – les Grandes Raisses.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-116 en date du 16 décembre 2019 portant acceptation des modalités de portage définies par l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles C 4012p et B 2786.

Vu la convention de portage en date du 20 décembre 2019 conclue entre la commune de La Balme de Sillingy et l'EPF 74.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de son programme d'action pluriannuel 2019-2023 sur la thématique de l'habitat social, l'EPF a acquis à la demande de la commune les parcelles C 4012p et B 2786. Une convention de portage a été établie le 20 décembre 2019.

Un projet se concrétisant sur le secteur des grandes Raisses, il convient de faire l'acquisition, sans attendre la fin de la convention de portage, de la parcelle 4012p, devenue C 4606, dans les conditions prévues par l'EPF.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à madame le maire pour préparer, signer et exécuter tous les actes relatifs à l'acquisition anticipée de ladite parcelle et au maintien de la convention de portage pour le reliquat.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 contres, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-098 : Annulation de l'avenant du crématorium.

Monsieur Stéphane RIALLAND, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la délibération n° 2021-089 du 13 septembre 2021, transmise au représentant de l'Etat, les services préfectoraux nous ont indiqué ne pas être en mesure d'apprécier les dispositions prises, notamment dans la mesure où la Délégation de Service Public ne leur a jamais été transmise.

Dans cette optique, afin de rétablir ce point et de permettre un échange avec la Préfecture, il semble pertinent de retirer ladite délibération à titre conservatoire avant de potentiellement le repasser en conseil municipal, amendée le cas échéant des remarques des services centraux.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2021-089.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-099 : Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité (annexe n°3).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2021-100 : Présentation du rapport d'activité 2020 des services de la communauté de communes Fier et Usses (annexe n°4).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport fait un rappel du champ d'intervention de la CCFU, développe les actions réalisées et coûts relatifs aux principaux enjeux intercommunaux, à savoir :

- La nature et l'environnement (contrats de rivières, espaces naturels sensibles, sentiers) ;
- Les transports et déplacements (transports scolaires, mobilité douce) ;
- La petite enfance ;
- Les services d'aide à la personne ;

- L'habitat et les gens du voyage ;
- Le développement économique et touristique ;
- Les équipements ;
- La gestion des déchets ;
- L'eau potable ;
- Les services mutualisés (ressources humaines, urbanisme)

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes 2020.

Après une présentation du rapport annuel d'activité des services de la communauté de communes, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2020.

2021-101 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020 (RPQS). (annexe n°5).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport fait le point sur ce service qui compte 225 km de réseaux, 7063 abonnés, 3 forages, 16 captages, 22 réservoirs, 7200 m³ de stockage et 2500 m³ d'eau consommés chaque jour.

Le coût de ce service pour l'habitant est une part fixe de 21€ /an et de 1,52 € / m³, auxquels s'ajoutent la TVA (5.5 %) et deux prélèvements de l'Agence de l'eau (0,0648€/m³ pour le prélèvement de la ressource et 0,29 €/m³ pour la pollution domestique).

Le rapport renseigne les différents indices réglementaires :

- Indice global d'avancement de protection des ressources, de 75,09 % ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, de 105/120 ;
- Indice de rendement du réseau, de 75,3 % ;
- Indice linéaire des volumes non comptés, de 4,5 m³/j/km ;
- Indice linéaire de pertes en réseau, de 3,6 m³/j/km ;
- Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de 1,18 % ;

Enfin, le rapport révèle une activité financièrement excédentaire en fonctionnement, permettant de dégager des crédits dédiés au renouvellement du réseau.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

Après une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2020.

2021-102 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2020 (RPQS) (annexe n°6).

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2020.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il fait notamment ressortir une évolution de 2,7 % des volumes collectés sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec une tendance à la baisse de la part relative aux ordures ménagères, au profit du tri sélectif.

La performance de la CCFU sur la production d'ordures ménagères est correcte (229 kg/hbts) ; le ratio CCFU étant similaire à la moyenne régionale (228 kg/hbts) et de la typologie (238 kg/hbts) et nettement supérieure aux moyennes départementales (270 kg/hbts) et nationales (245 kg/hbts).

Si le tri est relativement satisfaisant, cela dépend toutefois des matières, le verre étant par exemple mieux trié à ce jour sur le territoire que le papier et les emballages.

Le service a par ailleurs proposé des interventions dans les écoles, ainsi qu'une sensibilisation au compostage.

Le rapport démontre enfin que la commune de La Balme-de-Sillingy est celle sur laquelle est le plus déployé la collecte d'ordures ménagères en points d'apports volontaires et fait également ressortir un quasi équilibre financier du service en terme de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets 2020.

Après une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'élimination des déchets, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2020.

La séance est levée à 20h30.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**

